

## TABLEAUX RECAPITULATIFS 2013

### Cotisations

\* les nouveautés 2013 sont signalées par un astérisque

AVS/AI/APG - Chômage - Maternité - Allocations familiales – Frais administratifs						
	Salarié	Employeur	Total	Indépendant	Non-actif	Salarié d'un employeur non soumis
AVS	4.20%	4.20%	8.40%	7.80%	Barème basé sur la fortune et le revenu acquis sous forme de rentes, capitalisé: <300'000.- : 480.- Max : 24'000.- *	8.40%
AI	0.70%	0.70%	1.40%	1.40%		1.40%
APG	0.25%	0.25%	0.50%	0.50%		0.50%
<b>AVS/AI/APG</b>	<b>5.15%</b>	<b>5.15%</b>	<b>10.30%</b>	<b>9.70% (1)</b>		<b>10.30%</b>
Cotisation minimum AVS	-	-	-	480.- *	480.- *	-
AC: sal. ≤ 126'000.-	1.10 %	1.10 %	2.20 %	-	-	2.20%
AC solidarité: de 126'001.- à 315'000.-	0.50%	0.50%	1.00%	-	-	1.00%
AMat cantonale	0.042% *	0.042% *	0.084% *	0.042% *	-	0.042% *
Allocations familiales	-	1.9% *	1.9% *	1.9% *	-	1.9% *
AF Agriculture	-	2%	2%	-	-	-
Frais admin. sur cotisation AVS/AI/APG	-	2.621 % (2)	2.621 % (2)	2.8%	2.8%	2.8%
Frais admin. sur cotisation AF de l'agriculture	-	6%	6%	-	-	-

(1) : Barème dégressif si le revenu est inférieur à CHF 56'200.-

(2) : Frais dégressifs pour les employeurs ayant une masse salariale supérieure à CHF 2'800'000.-

### Salaires de minime importance

Les salaires inférieurs à CHF 2'300.- par année ne sont soumis à cotisation qu'à la demande du salarié. En revanche dans le domaine de l'économie domestique (femme de ménage, jardinier, etc.) cette exception ne s'applique pas. Les salaires sont soumis dès le premier franc.

Il en va de même pour le milieu artistique où les rémunérations versées aux artistes par des producteurs de théâtre, de danse, ou dans le milieu audiovisuel, par des écoles artistiques ou par des orchestres et groupes de musique, ainsi que par des radios et télévisions sont dans tous les cas soumises à cotisations.

### Assurance-accident (LAA)

LAA	Accidents professionnels → cotisations à la charge de l'employeur Accidents non professionnels → cotisations à la charge du salarié Salaire maximum annuel assuré : CHF 126'000.-
-----	---

### Prévoyance professionnelle (LPP)

Seuil d'entrée	21'060.- *
Déduction de coordination	24'570.- *
Limite supérieure du salaire annuel	84'240.- *
Salaire coordonné maximum	59'670.- *
Salaire coordonné minimum	3'510.- *

Suite au verso

# TABLEAUX RECAPITULATIFS 2013

## Prestations

\* les nouveautés 2013 sont signalées par un astérisque

Allocations familiales	
Allocations	Par mois et par enfant
Allocation pour enfant de 0 à 16 ans	300.-
Dès le 3e enfant	+ 100.-
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans	400.-
Dès le 3e enfant	+ 100.-
Allocation de naissance ou d'accueil	2'000.-
Dès le 3e enfant	+ 1'000.-

Prestations AVS/AI		
Montants	Par mois	Par année
Rente complète minimale	1'170.- *	14'040.- *
Rente complète maximale	2'340.- *	28'080.- *
Somme des deux rentes pour couple maximum	3'510.- *	42'120.- *

Types de rentes	en %	min par mois	max par mois
Rente d'orphelin ou d'enfant	40% rente	468.- *	936.- *
Rente de veuve ou de veuf	80% rente	936.- *	1872.- *
Rente d'invalidité	40% au moins : ¼ de rente 50% au moins : ½ rente 60% au moins : ¾ de rente 70% au moins : rente entière		
Allocation pour impotent (mensuel)	AVS	AI à domicile	AI en home
degré grave	936.- *	1'872.- *	468.- *
degré moyen	585.- *	1'170.- *	293.- *
degré faible (AVS uniquement si domicile à la maison)	234.- *	468.- *	117.- *

Allocations pour perte de gain (APG) - AMat cantonale			
Allocations	% du revenu	Minimum par jour	Maximum par jour
Allocation de base durant école de recrues		62.-	62.-
Allocation de base hors école de recrues	80%	62.-	196.-
Service avancement	80%	111.-	196.-
Cadres en service long		91.-	196.-
Allocation pour enfant (sous réserve du plafond du revenu journalier)		20.-	20.-
Allocation d'exploitation		67.-	67.-
Allocation de maternité fédérale	80%	0.-	196.-
Allocation de maternité cantonale (du 1er au 112e jour)		62.-	280.-